
RAPPORT DE GESTION
2017



FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DES
ALLOCATIONS FAMILIALES

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Afin de conserver la politique familiale constructive et généreuse, instaurée depuis bientôt 15 ans à Genève, deux données majeures, dont la nature s'avère de plus en plus fluctuante, à savoir l'évolution du nombre de bénéficiaires et celle du revenu cantonal déterminant, commandent une prise en considération d'un nombre toujours croissant de paramètres pour maintenir l'équilibre financier du Fonds tout en contenant le taux de cotisations.

Le Fonds a su résoudre cette équation à satisfaction, ce qui est essentiel pour relever le défi des besoins au rythme des exigences de notre société.

L'équipe opérationnelle du Fonds suit avec sagacité les indicateurs économiques afin de communiquer aux membres du Conseil des données fiables et répondre avec efficacité et pertinence aux objectifs légaux.

La gestion du fonds répond aux critères d'exigences tant du réviseur des comptes que du service d'audit interne de l'Etat.

C'est ainsi que je tiens à remercier très sincèrement l'administratrice et son équipe pour leur attention sans relâche à la gestion du Fonds, et la qualité des informations communiquées, les membres du Conseil pour l'implication régulière et dynamique de ces derniers, ainsi que Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'Etat, pour sa confiance et sa disponibilité.

Christine Sayegh,
Présidente du Conseil d'administration

SOMMAIRE

Fonds cantonal de compensation	6
Structure organisationnelle	7
Conseil d'administration	8
Caisses d'allocations familiales	9
Cadre législatif	10
Les allocations familiales à Genève	11
Evolution du régime	12
Statistiques fédérales	14
Panorama statistique genevois	15
Comptes annuels	16
Bilan	17
Compte de résultat	20
Etats financiers	22
Annexes aux états financiers	24
Notes aux états financiers	26
Annexe 1 : Rapport de l'organe de révision	32
Annexe 2 : Liste des caisses	34
Annexe 3 : Genres et montants des allocations familiales en 2017	36

FONDS CANTONAL DE COMPENSATION

Dans le but d'établir une solidarité parmi les différentes branches économiques du canton et de supprimer la concurrence entre les caisses d'allocations familiales, le canton de Genève a introduit en 2002 un taux de cotisation unique pour le financement des allocations familiales des personnes actives, qu'elles soient salariées ou indépendantes et créé le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales.

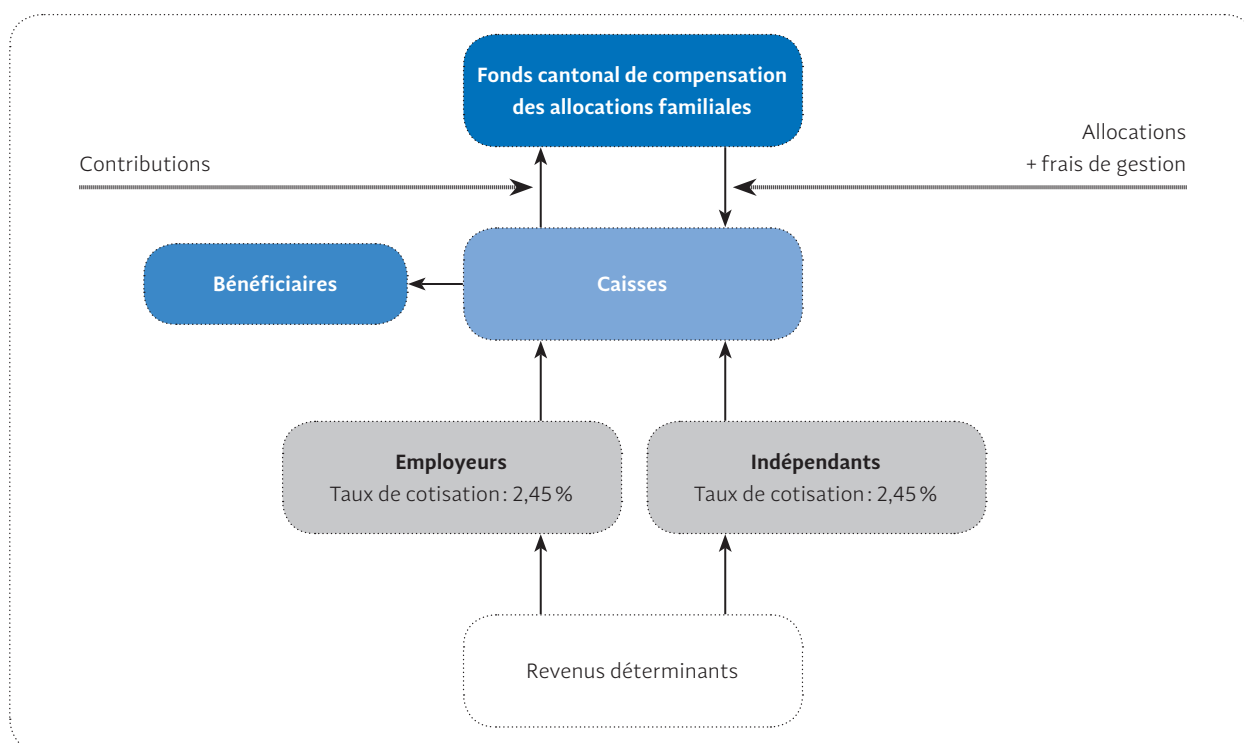
Ce modèle a convaincu au niveau fédéral, puisqu'une motion visant à introduire la pleine compensation des charges dans le but de garantir un financement équitable des allocations familiales a été adoptée par le Conseil national en septembre 2018. Le Parlement corrige ainsi une défaillance du système qui pénalise les branches à bas salaires, avec de nombreux employés à temps partiel, des mères célibataires et de nombreux enfants.

La contribution pour le financement du régime genevois (allocations et frais de gestion) est calculée sur la base des revenus déterminants AVS et prélevée auprès des employeurs et des indépendants par les caisses d'allocations familiales. Le taux de contribution 2017 est de 2,45%.

En 2017, le taux de frais de gestion accordé aux caisses est de 0,12%, à l'exception de la caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC) dont le taux fixé par le Conseil d'Etat est de 0,065%.

Le Fonds cantonal de compensation est chargé de:

- encaisser les recettes et prendre en charge les dépenses du régime;
- constituer les réserves du régime;
- gérer et investir la fortune du régime;
- collecter, contrôler et valider les statistiques cantonales à l'attention des autorités fédérales;
- émettre des directives financières qui visent à favoriser l'application uniforme des dispositions légales et à régler les échanges d'informations et les flux financiers entre les organes d'exécution et le Fonds cantonal de compensation.

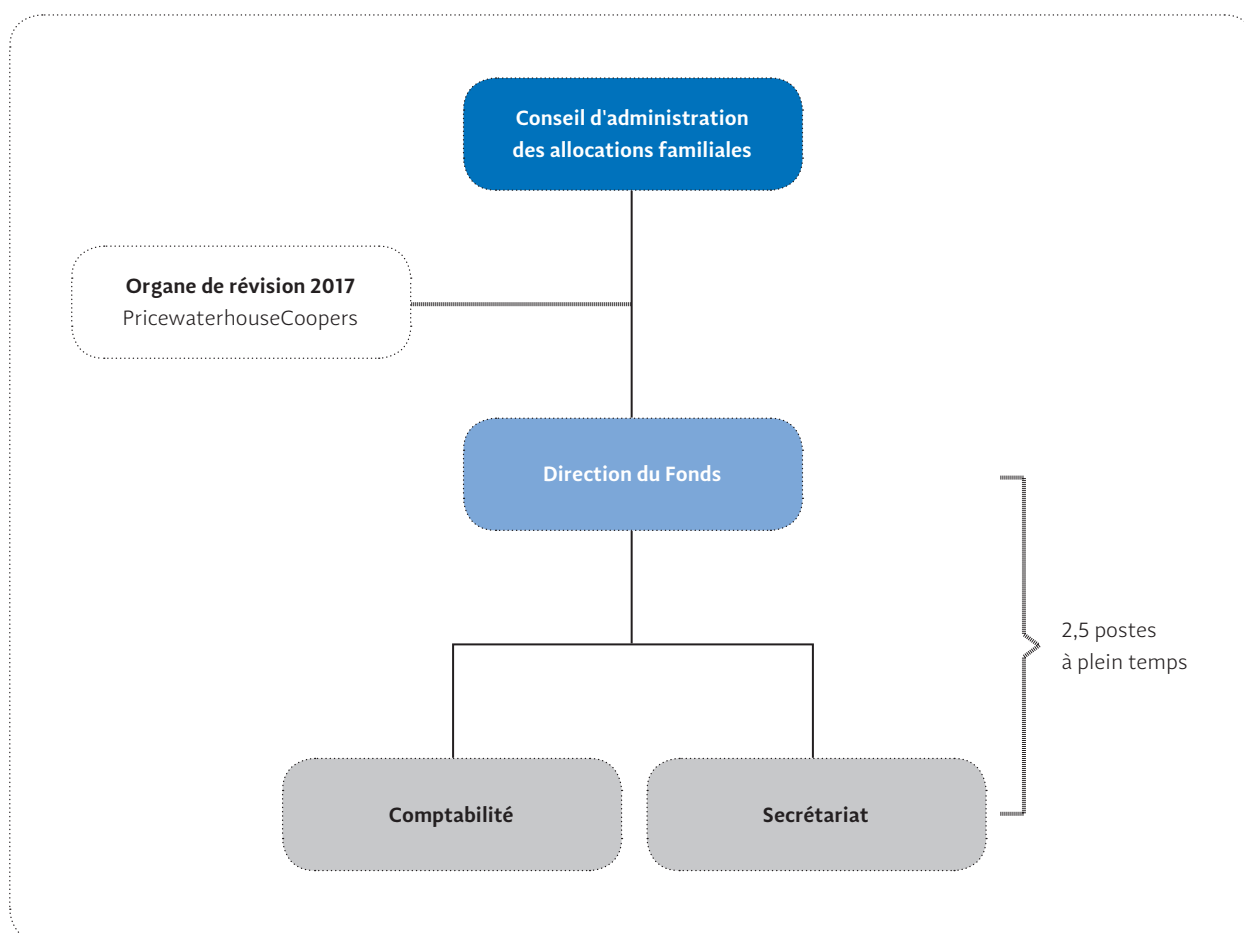


STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Créé sur la base des dispositions législatives cantonales, le Fonds cantonal de compensation est une institution autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique et inscrite au Registre du commerce.

Un Conseil d'administration, nommé par le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, dirige le Fonds cantonal de compensation. Il est organisé selon les principes établis par la législation fédérale en matière de Fonds de compensation de l'assurance vieillesse et survivants (AVS).

La gestion opérationnelle du Fonds cantonal de compensation est assurée par le bureau du secrétariat du Fonds cantonal de compensation, qui est subordonné au Conseil d'administration.



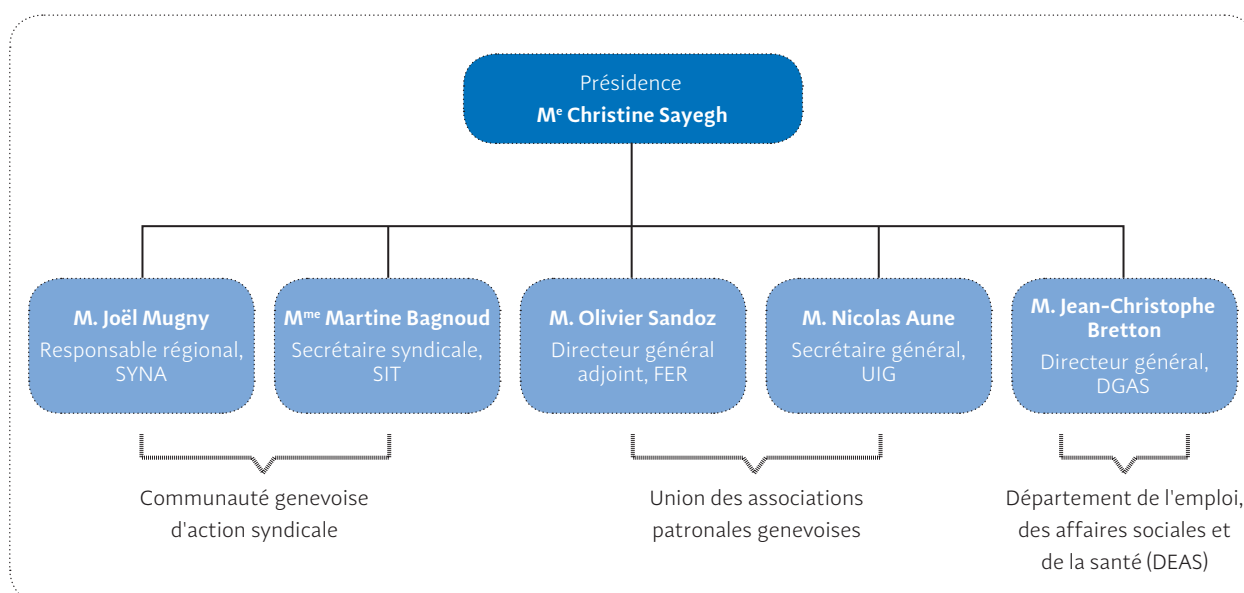
Les rapports de service du personnel du Fonds cantonal de compensation sont régis par la législation cantonale relative au personnel de l'administration cantonale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La loi sur les allocations familiales (LAF J 5 10) fixe la composition du Conseil d'administration (art. 31, al 4):

- Un président désigné par le Conseil d'Etat;
- Quatre membres désignés par les partenaires sociaux en fonction de leurs compétences en matière d'assurances sociales et de gestion financière, à raison de deux pour l'Union des associations patronales genevoises et deux pour la Communauté genevoise d'action syndicale;
- Un représentant du département.

La direction assiste aux séances avec voix consultative.



Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation veille à la correcte application de la loi et à l'équilibre financier du régime. Il propose chaque année au Conseil d'Etat le taux de cotisation nécessaire à couvrir, conformément aux prescriptions légales, les dépenses totales du régime pour l'année suivante et à reconstituer, à terme, les réserves légales.

Conformément au Règlement du Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales (RCAFAF), le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises durant l'année sous revue:

27 février / 26 juin / 4 septembre / 13 novembre

Le quorum permettant de valider les décisions prises par le Conseil d'administration est de 4 voix.

CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La LAFam autorise toutes les caisses AVS à pratiquer les différents régimes cantonaux des allocations familiales en tant qu'autre tâche. Les caisses de compensation sont soumises à la surveillance des cantons.

Les caisses d'allocations familiales actives dans le canton :

- prélèvent les cotisations auprès des affiliés;
- versent les prestations directement aux bénéficiaires;
- décomptent avec le Fonds cantonal de compensation les recettes et dépenses du régime;
- versent au Fonds cantonal de compensation les excédents de liquidités;
- fournissent au Fonds cantonal de compensation les données nécessaires à la statistique fédérale et cantonale;
- communiquent à la Centrale de compensation les données nécessaires à la tenue du registre des bénéficiaires d'allocations familiales.

Trois catégories de caisses de compensation AF (CAF) pratiquent le régime des allocations familiales (selon art. 14 LAFam):

	Canton de Genève	Hors canton de Genève	Total
CAF cantonales (CAFAC; SCAF-CAFI)	2	0	2
CAF gérées par des caisses de compensation AVS *	17	28	45
CAF professionnelles et interprofessionnelles	1	1	2
Total	20	29	49

* créées par des associations professionnelles par branche d'activité



CADRE LÉGISLATIF

LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES (LAF) TITRE III : ALLOCATIONS

Art. 4 Nature, but et genre des allocations

Les allocations sont des prestations sociales en espèces, uniques ou périodiques, indépendantes du salaire, du revenu ou du degré d'activité, destinées à participer partiellement à la charge financière représentée par un ou plusieurs enfants.

Les allocations familiales comprennent :

- allocation de naissance ;
- allocation d'accueil ;
- allocation pour enfant de 0 à 16 ans ;
- allocation pour enfant en incapacité de travail de 16 à 20 ans ;
- allocation de formation professionnelle de 16 à 25 ans.

LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES (LAF) TITRE V : COUVERTURE FINANCIÈRE

Les allocations familiales pour personnes actives sont financées par :

- a) les contributions des employeurs ;
- b) les contributions des personnes physiques tenues de s'affilier à une caisse d'allocations familiales.

Le taux de contribution est identique pour les employeurs, les indépendants et les salariés d'un employeur exempt de l'AVS, qu'ils soient affiliés auprès d'une caisse d'allocations familiales privée ou publique.

Ce taux est fixé chaque année, en novembre, par le Conseil d'Etat, de manière à couvrir l'année suivante, les frais découlant de l'application de la présente loi. Il correspond au moins à 1,3% et au plus à 3% des revenus soumis à cotisation (art. 27 Contributions, al. 3).

Les contributions versées aux caisses d'allocations familiales sont affectées exclusivement :

- a) au paiement des allocations familiales aux personnes exerçant une activité lucrative ;
- b) à la compensation des charges effectuée par le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales ;
- c) à la couverture des frais de gestion des caisses actives dans le canton de Genève dont le taux est fixé par le Conseil d'Etat ;
- d) à la constitution et au maintien des réserves de couverture de risques de fluctuation du régime.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) émet des consignes particulières aux cantons, soit :

- 1) Les cantons édictent des dispositions en matière d'allocations familiales en tenant compte des structures organisationnelles et des procédures régissant l'AVS.
- 2) Les cantons doivent informer rapidement des changements prévus, notamment du taux de cotisation. Celui-ci ne peut en aucun cas être modifié pour une période inférieure à une année ou avec effet rétroactif.
- 3) Les adaptations du taux de cotisation ou des prestations ne peuvent se faire que pour le début d'une année civile.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES À GENÈVE

Pour des raisons d'origine historique, les allocations familiales ont toujours été étroitement liées à l'organisation des métiers, telles que le sont encore aujourd'hui la plupart des caisses. C'est à partir de 2009 qu'une loi fédérale est entrée en vigueur fixant un montant minimal de prestations pour tous les salariés. En 2013, la loi fédérale a été étendue aux indépendants.

Le financement des allocations familiales, pour les personnes actives, est à la charge des employeurs et des indépendants. Les allocations pour les personnes non-actives sont financées par les cantons.

Montants 2017 (en CHF)

	Loi cantonale	Loi fédérale
0-16 ans	300	200
16-20 ans en incapacité de travail	400	200
16-25 ans en formation	400	250
Naissance et adoption	2'000	-
Complément 3^e enfant / 0-25 ans	100	-
Complément 3^e enfant / naissance et adoption	1'000	-

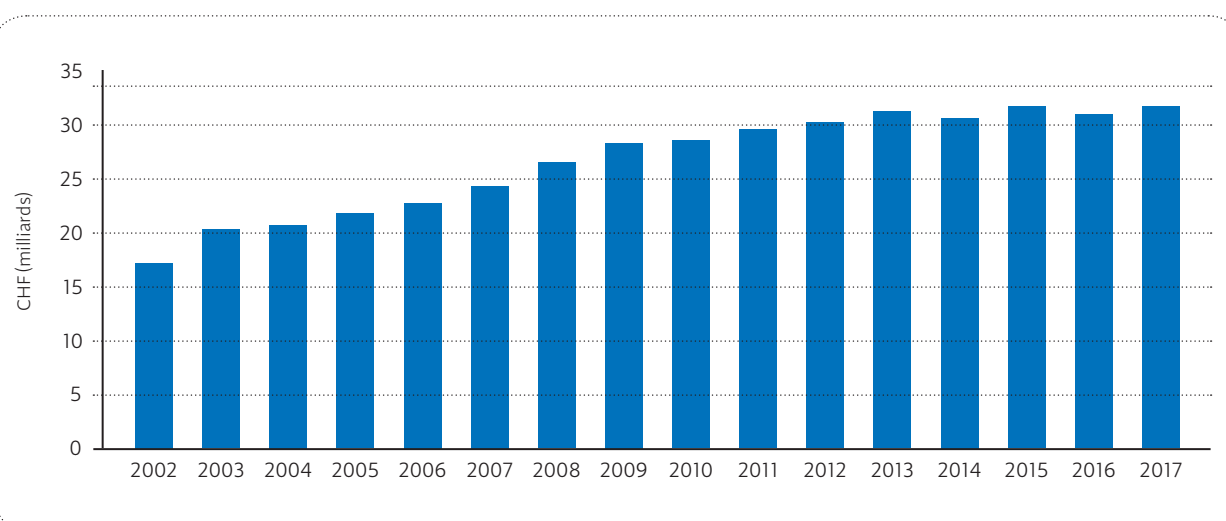
ÉVOLUTION DU RÉGIME

L'évolution du régime genevois des allocations familiales est intrinsèquement liée à divers facteurs, tels que :

- l'évolution de la situation économique non seulement cantonale mais également nationale et internationale ;
- la globalisation de l'économie et l'accroissement de la mobilité des entreprises et des travailleurs qu'elle provoque ;
- la politique familiale dans les pays où l'exportabilité des allocations est possible ;
- les politiques monétaires de la Banque nationale suisse (BNS) et de la Banque centrale européenne (BCE) ainsi que le cours du franc suisse dont l'importance résulte de la situation géographique particulière du canton ;
- la législation en matière d'allocations familiales des autres cantons.

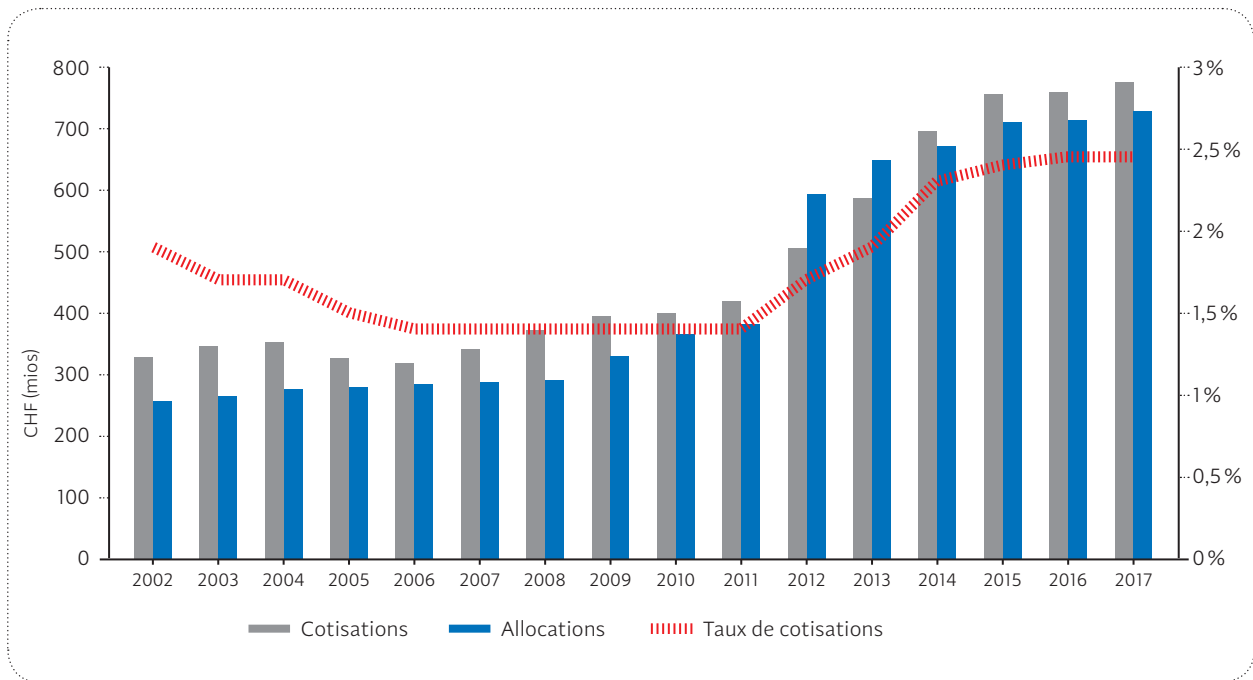
Dans ce contexte en constante mutation et aux multiples influences, la stabilisation du régime représente un défi majeur. Les dépenses et les recettes ne peuvent faire l'objet de prévisions exactes en raison du caractère imprédictible voire imprévisible des paramètres sous-jacents. Cependant, l'écart constaté au fil des années entre les prévisions et le réalisé demeure minime et atteint en 2017 -2 % pour les revenus déterminants et -1 % pour les allocations versées.

Evolution des revenus déterminants 2002-2017



* Masse salariale et revenus des indépendants estimés sur la base des cotisations annoncées au Fonds cantonal de compensation pour les années 2004 à 2008. Dès 2009, la masse salariale et les revenus des indépendants sont annoncés au Fonds cantonal de compensation par les caisses.

Cotisations, allocations et taux de cotisations 2002-2017

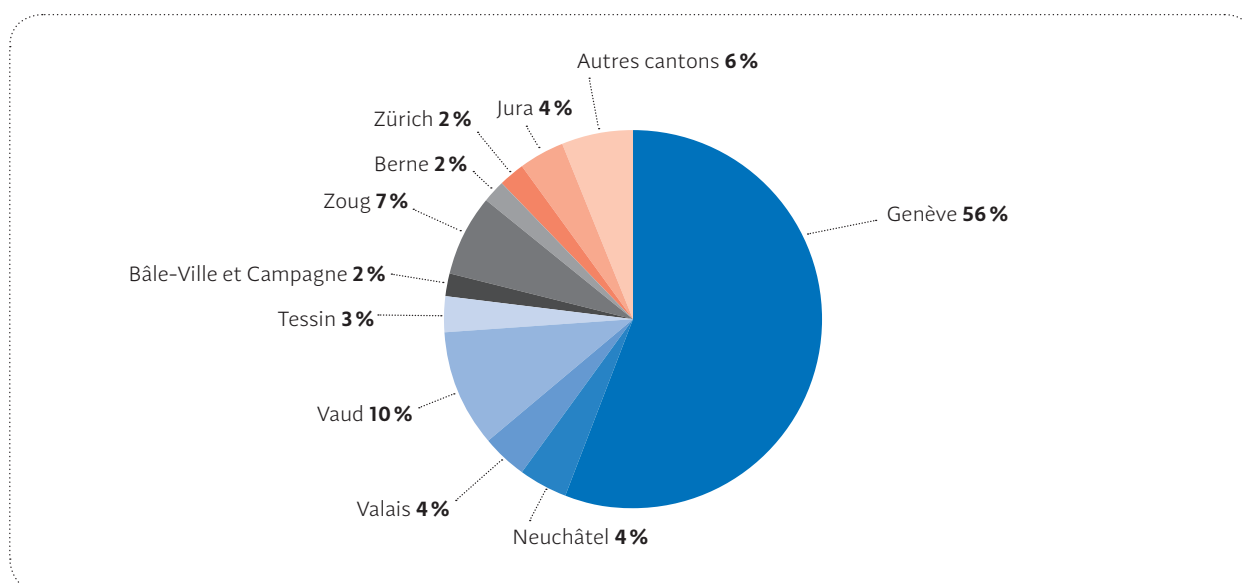


STATISTIQUES FÉDÉRALES

Comparatif Suisse / Genève

	Total Suisse	Total Genève	Part GE / CH
Nombre d'allocations familiales	1'788'951	158'730	8,87%
Somme d'allocations familiales (en CHF)	5'605'597'272	762'383'593	13,60%
Allocations différentielles (en CHF)	144'714'164	81'463'475	56,29%

Répartition des sommes d'allocations différentielles par canton



Source: Statistique des allocations familiales 2016 – OFAS

Versement de compléments différentiels

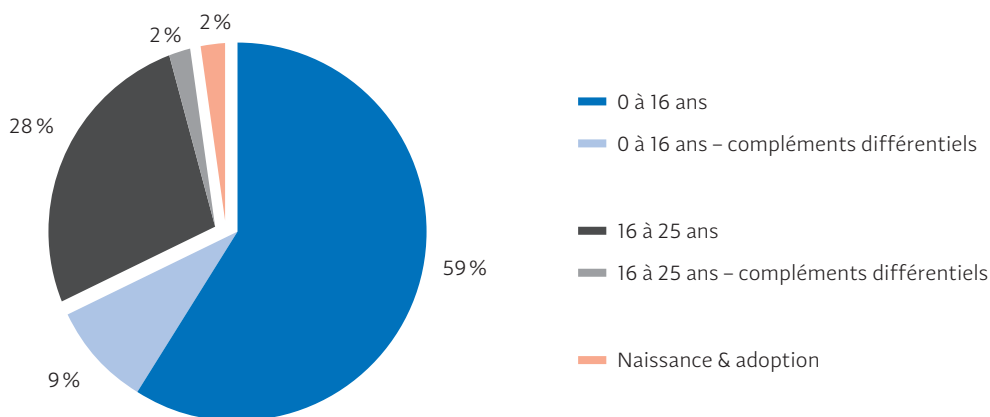
Loi cantonale sur les allocations familiales, art. 3C:

Concours international – Accord sur la libre circulation des personnes

- 1) L'Etat dans lequel est exercée l'activité lucrative est compétent pour verser les allocations familiales.
- 2) Lorsque les deux parents exercent une activité lucrative dans différents Etats, dont l'un constitue également le domicile des enfants, ce dernier est seul compétent.
- 3) Est réservé le versement d'un complément différentiel lorsque les prestations prévues par la présente loi sont plus élevées que celles versées par l'Etat de domicile des enfants pour autant que l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, du 21 juin 1999, ou la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'Association européenne de libre-échange soit applicable.

PANORAMA STATISTIQUE GENEVOIS

Répartition des allocations en 2017



Statistiques cantonales 2017

	Salariés		Indépendants		Total	
	Nombre	Montant (mios CHF)	Nombre	Montant (mios CHF)	Nombre	Montant (mios CHF)
0-16 ans	148'428	478.2	5'257	19.1	153'685	497.3
16-25 ans	51'737	206.2	3'157	13.3	54'894	219.5
Naissance et adoption	5'087	10.2	157	0.3	5'244	10.5
Total	205'252	694.6	8'571	32.7	213'823	727.3
Cotisations		751.1		23.6		774.7

Ayants droit (toutes allocations confondues)

	Nombre
Salariés	110'373
Indépendants	4'448
Total	114'821

Compléments différentiels

	CHF
Inter-cantonaux	5'926'053
Internationaux	78'684'659
Total	84'610'712

COMPTES ANNUELS

Le Fonds cantonal de compensation consolide les données financières du régime genevois des allocations familiales. Celles-ci proviennent des caisses, qui appliquent en général les dispositions de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) en matière d'établissement des comptes et en particulier les Directives AVS sur la comptabilité et les mouvements de fonds (DCMF).

Les comptes annuels du Fonds cantonal de compensation sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC et en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS; en outre, ils sont conformes à la Directive transversale du Conseil d'Etat de Genève sur la «Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques».

AUDITS DU FONDS

Service d'audit interne (SAI)

Du 1^{er} novembre 2017 au 24 avril 2018, le Service d'audit interne (SAI) a procédé à un audit de gestion auprès du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales. Dans son rapport, le SAI a rendu une appréciation générale positive avec des observations exclusivement liées à des risques jugés minimes.

Organe de révision PricewaterhouseCoopers (PWC)

Dans le rapport détaillé à l'attention du Conseil d'administration, l'organe de révision exprime une opinion positive quant à l'établissement et la présentation des comptes ainsi qu'au système du contrôle interne mis en place par la direction.

Par ailleurs, PWC a conclu que le niveau de risque d'anomalies significatives dans les comptes annuels en raison de déficits de contrôle était faible voire inexistant.

BILAN

ACTIF CIRCULANT

Liquidités et placements

Les liquidités et les placements constituent 68 % du total de l'actif au 31.12.2017 (47% au 31.12.2016).

Caisses d'allocations familiales débiteurs

L'application du référentiel Swiss GAAP RPC implique l'intégration de la totalité des créances du régime, y compris les éléments liés à l'exploitation du régime à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation, notamment les débiteurs affiliés.

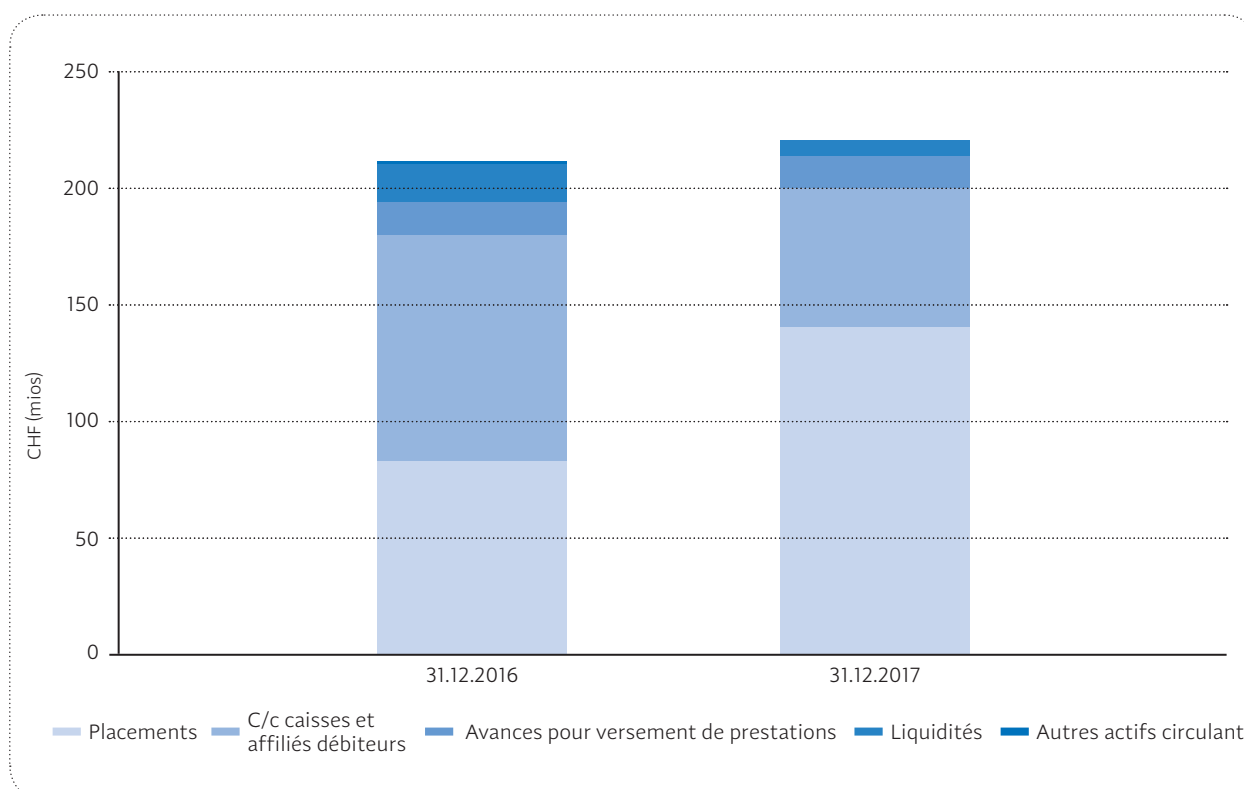
Par analogie à la pratique du Fonds de compensation de l'AVS, le risque lié à ces créances est assumé par le Fonds cantonal de compensation.

Avances pour versement des prestations

Afin de garantir en permanence aux caisses une trésorerie suffisante pour le versement des prestations, le Fonds cantonal de compensation octroie des avances à concurrence d'au maximum un mois de prestations aux caisses déficitaires, c'est-à-dire celles dont les cotisations prélevées ne couvrent pas les prestations versées.

Durant l'exercice 2017, des avances d'un montant total de CHF 349'000.- ont été remboursées par les caisses.

Composition de l'actif



BILAN

LA GESTION DE LA FORTUNE DU FONDS

La fortune du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales doit être placée « de manière à représenter toute sécurité et à rapporter un intérêt convenable. Les dispositions applicables aux placements sont celles en vigueur pour le fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants ou pour les caisses de prévoyance ». (RAF, art. 14, al. 3).

Cet article complète l'article 32, alinéa 1 de la loi genevoise sur les allocations familiales (LAF) qui, comme pour le Fonds de compensation AVS, prévoit que le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales doit avoir une réserve minimum, calculée sur la base des dépenses annuelles, afin de garantir que des moyens suffisants soient disponibles à tout moment pour le paiement des prestations.

Le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales assume donc le rôle de garant des liquidités, ce qui permet de neutraliser les fluctuations de recettes et de dépenses dans le temps; les cotisations perçues pendant l'année sont ainsi affectées au paiement des prestations de la même année.

Cette garantie de liquidité implique nécessairement un horizon temps de placement plus court et, par conséquent, le rendement attendu sera plus faible que pour d'autres investisseurs institutionnels.

La définition de la politique de placement tout comme sa mise en œuvre sont du ressort du Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales. Ainsi, sur la base du règlement relatif à sa mission, art.1 let. d) RCAFAF, il émet des directives fixant la stratégie de placement, l'univers d'investissement et l'organisation de l'activité de placement. Ces directives sont révisées et mises à jour régulièrement.

Le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales veille à l'application des dispositions légales sur la loyauté. Pour ce faire, il demande chaque année à ses partenaires bancaires, aux membres du Conseil d'administration et à la direction de remplir une déclaration d'intégrité et de loyauté.

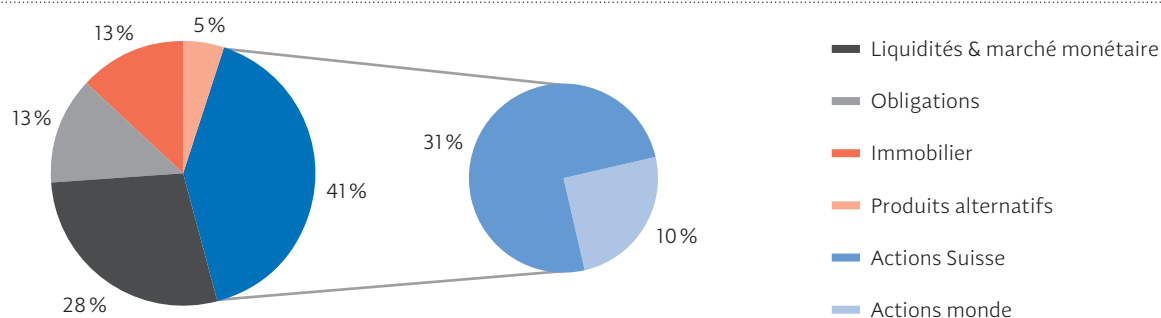
Gestion éthique

Le Conseil d'administration, souhaitant favoriser l'investissement socialement responsable, a émis des directives relatives à la gestion de fortune excluant tout investissement dans les secteurs d'activités liés à l'armement, le tabac, le nucléaire, les boissons alcoolisées et les jeux de hasard.

Depuis 2011, le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales est membre de la Fondation Ethos. En 2017, le Fonds cantonal de compensation a poursuivi ses investissements dans des fonds de placements à gestion indicielle qui favorisent les sociétés socialement responsables et respectant l'éthique des affaires. De plus, une bonne gouvernance d'entreprise doit être prouvée et l'impact de leurs activités sur l'environnement naturel réduit autant que possible.

TITRES

Répartition des actifs financiers au 31.12.2017



BILAN

PASSIF

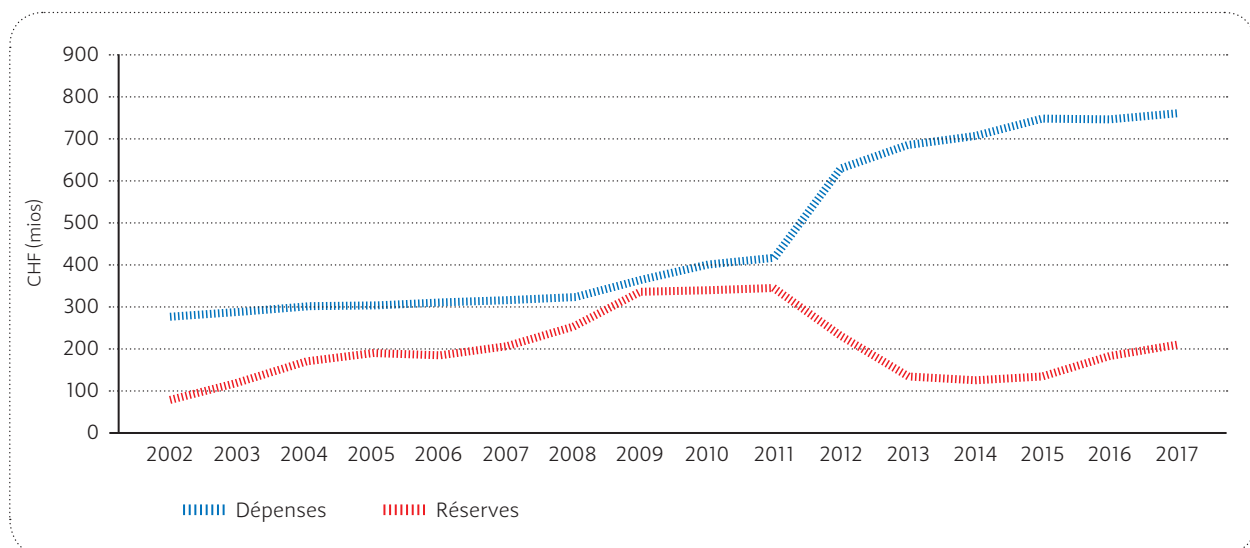
Au 31.12.2017, la fortune du Fonds cantonal de compensation atteint CHF 208 mios (CHF 184 mios au 31.12.2016), soit 89% du passif du bilan. La variation de CHF 24 mios inclut une plus-value sur titres non réalisée de CHF 9 mios.

En vertu du système de compensation intégrale pratiqué pour le régime genevois, le Fonds cantonal de compensation constitue, à la place des caisses, une réserve de couverture de risques de fluctuation globale pour l'ensemble des caisses actives dans le canton de Genève, correspondant à un tiers de la dépense annuelle moyenne du régime.

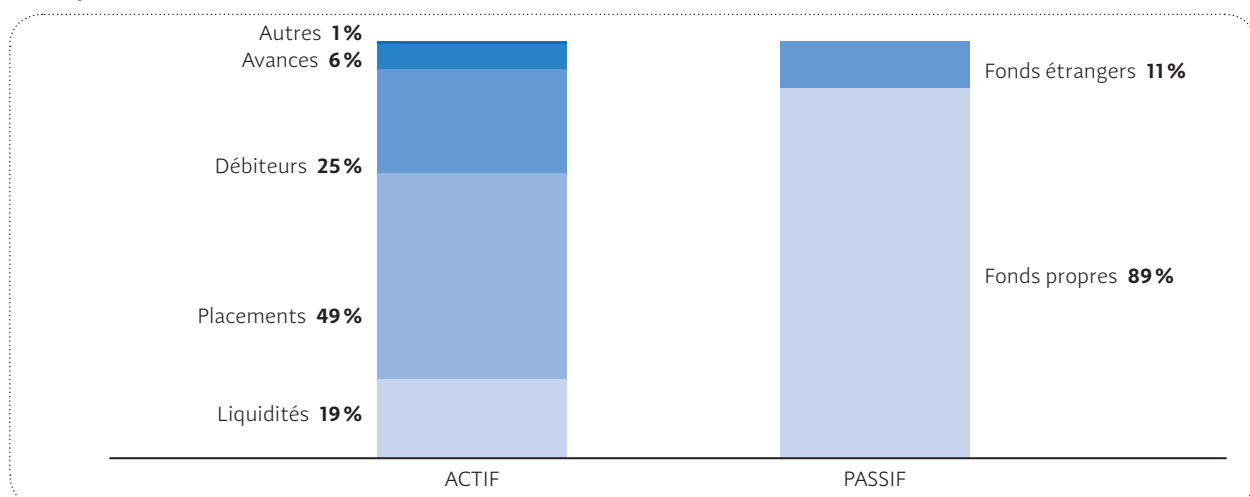
Au 31.12.2017, la réserve inscrite au bilan s'élève à CHF 208 mios, soit un taux de couverture de 83%.

Un montant d'environ CHF 48 millions se trouve auprès des caisses sous forme de comptes courants, d'allocations à restituer et d'avances pour versement de prestations octroyées par le Fonds cantonal de compensation. Cette partie de la réserve n'est pas immédiatement disponible pour pallier aux insuffisances de trésorerie du Fonds. La réserve immédiate disponible auprès du Fonds cantonal de compensation équivaut à 0,7 mois de prestations.

Dépenses / Réserves 2002-2017



Composition du bilan au 31.12.2017



COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation de l'exercice 2017 présente un excédent de produits de CHF 13'164'309.- (excédent de produits de CHF 10'545'727.- en 2016). En 2017, les charges et produits du régime ont enregistré une augmentation de même ampleur (environ +2%). Le résultat du compte d'exploitation se maintient et participe à la reconstitution graduelle de la réserve légale.

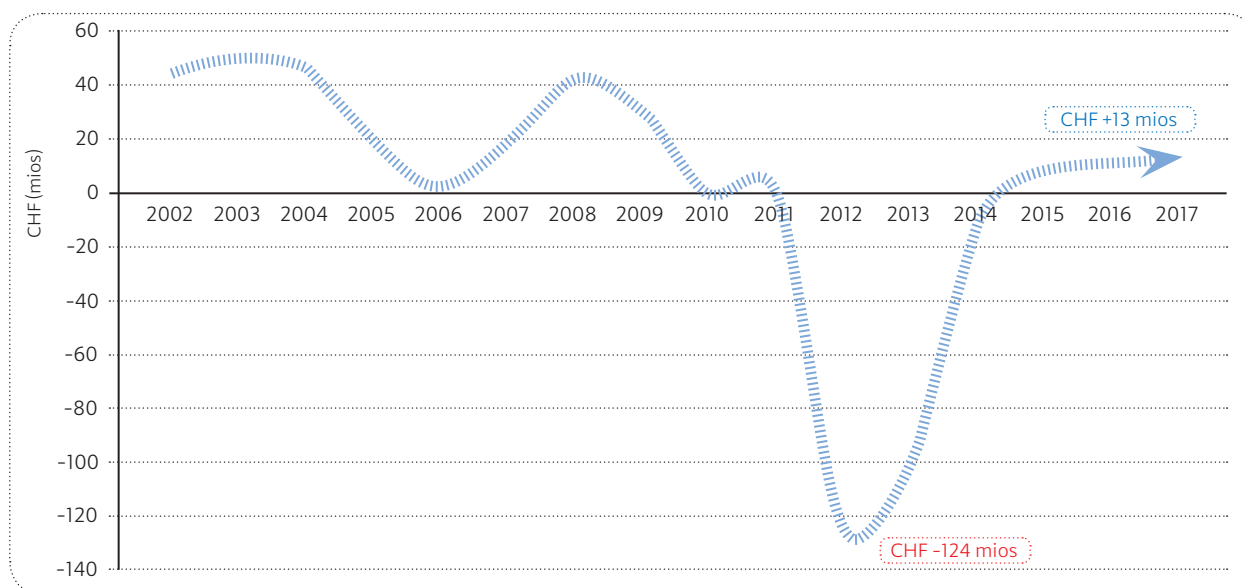
Produits du régime

Avec un taux de cotisation de 2,45% (inchangé par rapport à 2016), les produits du régime ont progressé de +2,2%, en raison de l'augmentation de CHF 671 mios des revenus soumis à cotisations.

Allocations familiales versées par les caisses

Les prestations versées en 2017 augmentent de CHF 13.6 mios (1,9%) par rapport à l'exercice 2016. Le Fonds verse, en moyenne, CHF 61 mios de prestations par mois.

Résultats d'exploitation 2002-2017



COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'ADMINISTRATION

Le compte d'administration se compose du résultat des placements, ainsi que des coûts de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation, qui demeurent marginaux.

Frais de fonctionnement

Dès le 1^{er} janvier 2009, les frais de fonctionnement sont régis par une convention de facturation avec l'Etat de Genève.

Les frais de fonctionnement sont répartis selon la clé suivante :

- Fonds cantonal de compensation des allocations familiales: 60%
- Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité: 40%

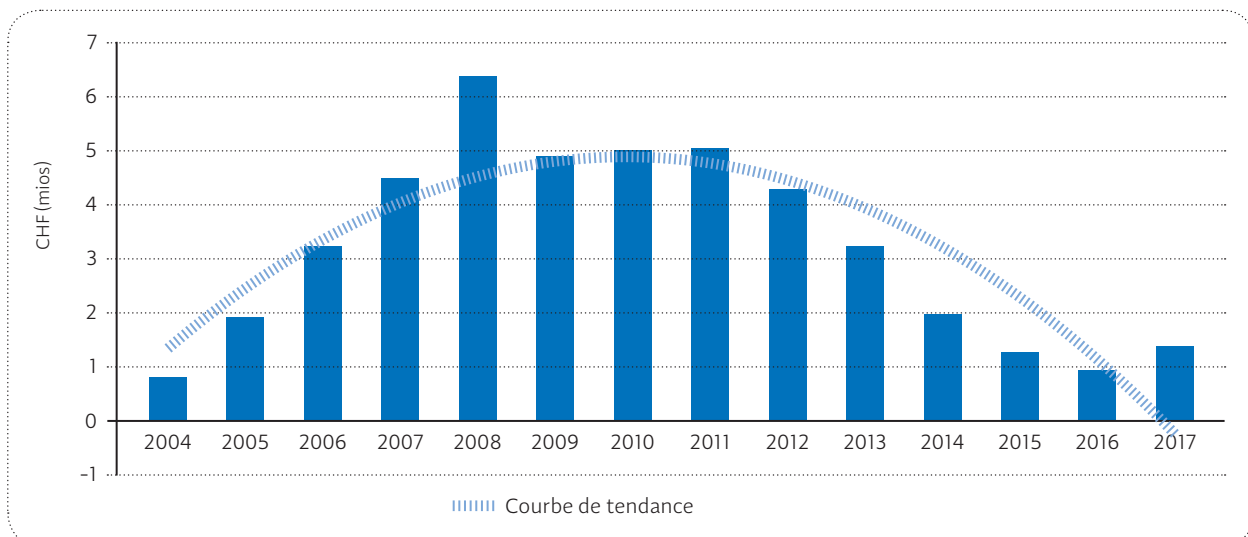
Les frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation comprennent les salaires et charges sociales, les indemnités des membres du Conseil d'administration et les autres frais administratifs. Ils s'avèrent extrêmement réduits en raison de la structure administrative très légère.

Résultat financier

Les produits financiers de l'année 2017 s'élèvent à CHF 1'378'624.- contre CHF 943'171.- l'exercice précédent.

La plus-value sur titres atteint CHF 9'423'398.- et est due essentiellement à la bonne performance du marché des actions.

Produits financiers 2004-2017



ÉTATS FINANCIERS

Bilan du régime au 31 décembre 2017

ACTIF

	Note	2017 (en CHF)	2016 (en CHF)
Liquidités et placements			
<i>Liquidités opérationnelles</i>			
Comptes courants		19'457'185	16'221'307
<i>Placements</i>			
Comptes courants	2.1	24'853'257	27'597'859
Titres	2.1	115'861'203	55'444'381
Total placements		140'714'460	83'042'239
Total liquidités et placements		160'171'645	99'263'547
Comptes courants/Débiteurs			
Créances auprès des caisses	2.2	18'317'910	18'204'228
Créance résultant du transfert des bénéfices reportés des caisses		0	41'079'995
Avances aux caisses pour versement de prestations	2.3	13'910'500	14'259'500
Caisses d'allocations familiales - créances bénéficiaires et affiliés			
- créances auprès des affiliés	2.2	39'872'339	38'197'901
- dépréciation pour risque de pertes sur créances des caisses	2.2	-2'400'000	-2'700'000
- allocations à restituer par bénéficiaires	2.2	3'332'646	2'081'755
- indemnités en réparation de dommage	2.2	126'026	101'440
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	2.2	-126'026	-101'440
Autres créances à court terme		327'312	281'436
Total comptes courants/Débiteurs		73'360'707	111'404'815
Compte de régularisation	2.4	861'076	825'354
Garantie de loyer		2'701	2'700
TOTAL DE L'ACTIF		234'396'129	211'496'415

PASSIF

Fonds étrangers à court terme

Créanciers caisses	2.5	5'157'047	5'441'541
Caisses d'allocations familiales - créanciers allocataires	2.5	20'196'160	20'701'273
Intérêts moratoires à rétrocéder		213'638	179'948
Autres créanciers		0	356
Compte de régularisation	2.6	877'198	514'224
Total fonds étrangers à court terme		26'444'043	26'837'343

Fonds étrangers à long terme

Engagements économiques de prévoyance	2.7	0	439'000
Total fonds étrangers à long terme		0	439'000

Fortune

<i>Fonds libres</i>			
Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier		0	0
Excédent de produits / (charges) de l'exercice après prélèvement / attribution de la réserve de couverture de risques de fluctuation		0	0
Total fonds libres		0	0
Réserve de couverture de risques de fluctuation	2.8	207'952'086	184'220'072
Total fortune		207'952'086	184'220'072
TOTAL DU PASSIF		234'396'129	211'496'415

ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat de l'exercice 2017

	Note	Budget 2017 (en CHF)	2017 (en CHF)	2016 (en CHF)
COMPTE D'EXPLOITATION				
Produits / (charges) du régime				
Cotisations des employeurs et des indépendants	2.9		774'722'778	758'225'761
Dépréciation pour risque de pertes sur créances	2.2		300'000	400'000
Allocations familiales versées par les caisses	2.10		-727'286'291	-713'725'647
Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses	2.11		-34'979'642	-34'231'505
Excédent de produits du régime			12'756'844	10'668'610
Autres produits / (charges) du régime				
Intérêts moratoires	2.12		1'066'914	919'155
Intérêts rémunérateurs	2.12		-445'812	-858'206
Rétrocession d'intérêts moratoires	2.12		-213'638	-183'831
			407'464	-122'883
Excédent de produits du compte d'exploitation	2.13		13'164'309	10'545'727
COMPTE D'ADMINISTRATION				
Résultat des placements				
Produits financiers			1'378'624	943'171
Autres produits financiers			131'748	38'291
Plus / (moins) value sur titres	2.14		9'423'398	-1'066'117
Perte de change			-227'661	0
Charges financières	2.15		-207'532	-75'240
Excédent de produits / (charges) des placements			10'498'576	-159'896
Frais de fonctionnement	2.16	-400'700	-369'871	-330'579
Variation des engagements économiques de prévoyance	2.7		439'000	0
Excédent de produits / (charges) du compte d'administration		-400'700	10'567'705	-490'474
Excédent de produits avant ajustements sur exercices antérieurs			23'732'014	10'055'252
Transfert des bénéfices reportés selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 5 avril 2017			0	41'079'995
EXCÉDENT DE PRODUITS AVANT ATTRIBUTION À LA RÉSERVE DE COUVERTURE DE RISQUES DE FLUCTUATION			23'732'014	51'135'247

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de mouvements de fonds propres de l'exercice 2017

	Excédent de produits / (charges) de l'exercice (en CHF)	Total fonds libres (en CHF)	Réserve de couverture de risques de fluctuation (en CHF)	Total de la fortune (en CHF)
Solde au 1^{er} janvier 2016	0	0	133'084'825	133'084'825
Excédent de produits avant ajustements sur exercices antérieurs	10'055'252	10'055'252		10'055'252
Transfert des bénéfiques reportés selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 5 avril 2017	41'079'995	41'079'995		41'079'995
Excédent de produits avant attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation	51'135'247	51'135'247	133'084'825	184'220'072
Attribution au report des exercices précédents	0	0	0	0
Attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation	-51'135'247	-51'135'247	51'135'247	0
Solde au 31 décembre 2016	0	0	184'220'072	184'220'072
Solde au 1^{er} janvier 2017	0	0	184'220'072	184'220'072
Excédent de produits avant ajustements sur exercices antérieurs	23'732'014	23'732'014		23'732'014
Excédent de produits avant attribution la réserve de couverture de risques de fluctuation	23'732'014	23'732'014	184'220'072	207'952'086
Attribution au report des exercices précédents	0	0	0	0
Attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation	-23'732'014	-23'732'014	23'732'014	0
Solde au 31 décembre 2017	0	0	207'952'086	207'952'086

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de financement de l'exercice 2017

	2017 (en CHF)	2016 (en CHF)
Excédent de produits de l'exercice avant attribution à la réserve de risque de fluctuation	23'732'014	51'135'247
Ajustements (plus)/ moins values des placements et titres	-9'423'398	1'066'117
Ajustements perte de change des placements et titres	161'083	0
Variation des opérations de change	-11'956	0
Variation des dépréciations d'actifs (créances)	-300'000	-400'000
Variation des engagements économiques de prévoyance	-439'000	0
Sous-total	13'718'743	51'801'365
Diminution (augmentation) des actifs circulants		
Créances auprès des caisses	-113'682	4'131'288
Créance résultant du transfert des bénéfices reportés des caisses	10'288'101	-41'079'995
Avances aux caisses pour versement de prestations	349'000	-587'000
Caisses d'allocations familiales - créances bénéficiaires et affiliés		
- créances auprès des affiliés	-1'674'437	-5'889'480
- allocations à restituer par bénéficiaires	-1'250'892	-1'992
- indemnités en réparation de dommage	-24'587	-30'765
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	24'587	30'765
Autres créances à court terme	-45'877	-106'727
Compte de régularisation	-35'723	271'922
Garantie de loyer	-0	-2'700
Augmentation (diminution) des fonds étrangers à court terme		
Créanciers caisses	-284'495	1'039'660
Caisses d'allocations familiales - créanciers allocataires	-505'113	1'594'930
Intérêts moratoires à rétrocéder	33'690	-24'181
Autres créanciers	-356	356
Compte de régularisation	362'973	-11'628
Sous-total	7'123'189	-40'665'546
Cash flow provenant de l'exploitation	20'841'932	11'135'819
Achats de titres	-30'711'582	-27'061'982
Remboursements de titres	0	21'250'000
Vente de titres	10'360'926	0
Cash flow relatif aux investissements	-20'350'656	-5'811'982
Cash flow relatif au financement	0	0
CASH FLOW NET TOTAL	491'276	5'323'837
Liquidités opérationnelles	16'221'307	17'972'732
Liquidités liées aux comptes de placements	27'597'859	20'522'598
LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	43'819'166	38'495'329
Liquidités opérationnelles	19'457'185	16'221'307
Liquidités liées aux comptes de placements	24'853'257	27'597'859
LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	44'310'442	43'819'166

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (AF)

Principe général

Le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales est une institution de droit public autonome, constituée conformément à la Loi sur les allocations familiales LAF (J 5 10), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Les comptes annuels sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. Les charges et produits d'exploitation sont délimités à la période où ils prennent effet et intègrent la totalité des éléments du régime.

Les comptes annuels consolident les éléments d'exploitation du régime genevois des allocations familiales des 49 caisses d'allocations familiales actives dans le canton de Genève.

Les comptes annuels sont par ailleurs établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS et sont conformes à la Directive transversale du Conseil d'État de Genève sur la «Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques».

Seul le budget des frais de fonctionnement de l'exercice 2017 est présenté dans le compte de résultat, les éléments relatifs à l'exploitation du régime (cotisations et allocations) et à la performance des investissements étant liés à des facteurs conjoncturels sur lesquels le Fonds cantonal de compensation n'a pas de prise.

Principes d'évaluation

- a) Comptes courants, créances et dettes
Ces positions sont inscrites au bilan à la valeur nominale.
- b) Monnaies étrangères
Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en franc suisse au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.
- c) Titres
L'évaluation des titres se fait à la valeur de marché à la date du bilan.
Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

2. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

2.1 Placements

Cette rubrique comprend l'intégralité des positions liées à l'activité de placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation.

Les placements se composent de:

	31.12.2017 (en CHF)	31.12.2016 (en CHF)
Comptes courants liés aux placements	24'853'257	27'597'858
Opérations de change à terme	11'956	0
Obligations	20'522'070	5'899'733
Actions	65'858'356	36'876'728
Fonds de placement immobiliers	20'803'465	12'667'920
Produits alternatifs	8'665'356	0
Total placements	140'714'460	83'042'239

La politique d'investissement des réserves du Fonds cantonal de compensation se conçoit dans un horizon temps à moyen/long terme.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.2 Caisses d'allocations familiales (créances, allocations à restituer par les bénéficiaires, indemnités en réparation de dommage)

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

A défaut de pouvoir faire une appréciation de la solvabilité des affiliés des caisses au cas par cas, le poste « Caisses d'allocations familiales – créances auprès des affiliés » fait l'objet d'une dépréciation équivalente à 0,30% des cotisations des employeurs et des indépendants (0,35% en 2016), correspondant au risque de pertes sur créances des caisses. Ce procédé reflète les résultats observés au cours des trois derniers exercices. A la date de clôture, cette dépréciation s'élève à CHF 2'400'000.– (CHF 2'700'000.– au 31.12.2016).

Lors de la séance du 18 juin 2018, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de maintenir cette méthode de calcul de la provision sur créance des caisses.

2.3 Avances pour versements de prestations

Les dispositions de la Directive financière du Fonds cantonal de compensation destinée aux caisses d'allocations familiales appliquant le régime genevois sur les allocations familiales, régissant les mouvements de fonds entre le Fonds cantonal de compensation et les caisses (Directive 3.4), prévoient que :

« Les caisses déficitaires pratiquant le régime genevois des allocations familiales peuvent bénéficier, sur présentation des éléments justificatifs, d'une avance pour versements des prestations équivalente, au maximum, à un mois des prestations calculées sur la base des prestations versées l'année précédente. »

En 2017, des avances pour versement des prestations à raison de CHF 349'000.– ont été remboursées au Fonds cantonal de compensation par les caisses, ce qui porte le total à CHF 13'910'500.–.

2.4 Compte de régularisation (actif)

Ce poste se compose de :

	31.12.2017 (en CHF)	31.12.2016 (en CHF)
Produits financiers à recevoir (intérêts courus)	9'201	9'201
Autres actifs de régularisation	851'875	816'153
Total	861'076	825'354

Les autres actifs de régularisation comprennent des produits à recevoir.

2.5 Caisses d'allocations familiales, créanciers

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

2.6 Compte de régularisation (passif)

Au 31 décembre 2017, cette rubrique comprend des charges à payer.

2.7 Engagements économiques de prévoyance

Le Fonds cantonal de compensation a procédé à la dissolution de la provision constituée au 31 décembre 2013 s'élevant à CHF 439'000.–, suite au courrier du 9 octobre 2017 de la CPEG (anciennement CIA) estimant inutile le maintien d'une provision en vue d'un éventuel coût de sortie.

2.8 Fonds libres – Réserve de couverture de risques de fluctuation

Conformément à l'art. 32 de la Loi sur les allocations familiales (LAF J 5 10), le Conseil d'administration veille à l'équilibre financier du Fonds cantonal de compensation en constituant une réserve adéquate de couverture des risques de fluctuation. D'après l'art. 14 al. 1 let. e du Règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (RAF J 5 10.01),

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, cette réserve est considérée comme adéquate lorsqu'elle est équivalente à au moins un tiers des dépenses annuelles du Fonds cantonal de compensation. Au 31.12.2017 la réserve s'élève à CHF 207'952'086.-, alors que la réserve adéquate est estimée à CHF 250'000'000.-, ce qui correspond à un taux de couverture de 83,2%. (73,7% en 2016).

L'évolution des fonds libres et de la réserve de couverture de risques de fluctuation sur les deux années se présente comme suit:

	31.12.2017 (en CHF)	31.12.2016 (en CHF)
<i>Fonds libres</i>		
Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier	0	0
Excédent de produits du compte d'exploitation	13'164'309	10'545'726
Excédent de produits / (charges) du compte d'administration	10'567'705	-490'474
Transfert des bénéfices reportés selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 5 avril 2017	0	41'079'995
Total fonds libres avant prélèvement / (attribution) de la réserve de couverture de risques de fluctuation	23'732'014	51'135'247
Attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation	-23'732'014	-51'135'247
Total fonds libres	0	0
<i>Réserve de couverture de risques de fluctuation</i>		
Solde au 1 ^{er} janvier	184'220'072	133'084'825
Reclassification des engagements spéciaux	0	0
Excédent de produit affecté à la réserve	23'732'014	51'135'247
Réserve de couverture de risques de fluctuation	207'952'086	184'220'072
Objectif de couverture	250'000'000	250'000'000

La disponibilité de la réserve de couverture de risques de fluctuation est présentée dans le tableau suivant:

	Fortune auprès du Fonds			Créances auprès des caisses		Total (en CHF)
	Immédiatement disponible (en CHF)	Placements disponibles à très court-terme (en CHF)	Non disponible ^{a)} (en CHF)	Disponible sous 6 mois (en CHF)	Non disponible ^{b)} (en CHF)	
31.12.2017	44'310'442	^{c)} 115'861'203	-13'421	33'883'362	13'910'500	207'952'086
31.12.2016	43'819'166	55'444'381	-125'171	70'822'196	14'259'500	184'220'072

a) Comptes de régularisation, garantie de loyer et engagements économiques de prévoyance

b) Comptes d'avances pour versement des prestations

c) Après transfert du portefeuille titres de la CAFAC

La réserve immédiatement disponible auprès du Fonds cantonal de compensation équivaut à 0.73 mois de prestations (0.74 mois en 2016).

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.9 Cotisations des employeurs et des indépendants

Les cotisations du régime correspondent aux montants facturés en 2017 par les caisses d'allocations familiales. Le taux de cotisation applicable aux revenus déterminants de l'année 2017 est de 2,45% (inchangé par rapport à 2016).

2.10 Allocations familiales versées par les caisses

Le montant des allocations versées en 2017 augmente de 2% (CHF 13.6 mios) par rapport à l'année précédente.

2.11 Indemnités pour frais de gestion

Conformément à la loi sur les allocations familiales, le Fonds cantonal de compensation prend en charge les frais d'administration supportés par les caisses actives dans le canton de Genève dans le cadre de leurs activités de prélèvement des contributions et de versement des prestations.

Le règlement d'exécution de la loi prévoit un taux forfaitaire pour l'ensemble des caisses, appliqué aux revenus déterminants annoncés pour l'année sous revue. Les indemnités pour frais de gestion de l'exercice 2017 correspondent à 0,12% des revenus déterminants AVS (inchangé par rapport à 2016), à l'exception des frais de gestion de la Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC), régis par l'art. 12 al. 2 RAF (J 5 10.01) applicable dès le 1^{er} janvier 2016, dont le taux fixé par le Conseil d'Etat s'élève à 0,065% des salaires et/ou revenus soumis à cotisation AVS.

2.12 Intérêts moratoires et rémunérateurs

Il s'agit des intérêts moratoires et rémunérateurs décomptés par les caisses à leurs affiliés.

Par ailleurs et par analogie au système en vigueur dans le régime AVS, les caisses bénéficient d'une rétrocession correspondant à 20% des intérêts moratoires décomptés avec le Fonds cantonal de compensation.

2.13 Excédent de produits du compte d'exploitation

L'exercice 2017 se solde par un excédent de produits d'exploitation de CHF 13'164'309.-, permettant ainsi de poursuivre la reconstitution de la réserve légale.

2.14 Plus-value sur titres

Ce poste se compose de :

	31.12.2017 (en CHF)	31.12.2016 (en CHF)
Plus-value sur titres réalisée	525'507	54'350
Plus-value sur titres non réalisée	9'445'073	657'214
Moins-value sur titres réalisée	-10'287	-80'000
Moins-value sur titres non réalisée	-536'895	-1'697'681
Total plus / (moins)-value sur titres	9'423'398	-1'066'117

2.15 Charges financières

Les charges financières se composent de :

	31.12.2017 (en CHF)	31.12.2016 (en CHF)
Intérêts et frais bancaires	65'547	19'980
Commissions d'administration des titres	62'252	18'140
Mandat de gestion	43'664	0
Frais d'achat et vente des titres	36'069	37'120
Total charges financières	207'532	75'240

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.16 Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement communs aux deux Fonds cantonaux de compensation sont ventilés selon la clé de répartition suivante :

Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	60 %
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	40 %
	100 %

3. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques financiers découlant de l'évolution du contexte légal, politique et économique sont identifiés par la direction et présentés au Conseil d'administration; le Fonds cantonal de compensation n'est toutefois pas en mesure d'anticiper ou de maîtriser ces risques dont l'ampleur des dommages peut se révéler importante.

Cependant, conformément au Règlement du conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales (RCAFAF), art. 1, let. f), le Conseil d'administration informe le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier; le Conseil d'Etat est, in fine, responsable de prendre, par voie législative, les mesures correctives nécessaires à l'équilibre financier du régime tel que prescrit par la loi.

Toutes les procédures du manuel du système du contrôle interne ont été révisées et mises à jour en fonction des modifications législatives et/ou des pratiques comptables. Ces modifications ont été entérinées par le Conseil d'administration lors de la séance du 19 février 2018.

Par ailleurs, en septembre 2017, le Service d'Audit Interne de l'Etat de Genève a procédé à un audit de gestion du Fonds cantonal de compensation; l'examen du système de contrôle interne financier mis en place par le Fonds cantonal de compensation n'a donné lieu à aucune observation selon le rapport du 12 juin 2018.

4. APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales a approuvé les comptes de l'exercice 2017 lors de sa séance du 3 septembre 2018.

ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales, comprenant le bilan, le compte de résultat, les tableaux de mouvements de fonds propres et de financement ainsi que l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse, aux Normes d'audit suisses (NAS), ainsi qu'aux dispositions de la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques". Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, à la LGAF, à la loi sur les allocations familiales et à son règlement

ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



d'exécution, ainsi qu'à la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques".

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, auxquels renvoie la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques", nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre, nous attirons votre attention sur le fait que la réserve de couverture des risques de fluctuation n'atteint pas au moins un tiers de dépenses annuelles du Fonds en conformité avec l'art. 32 de la Loi sur les allocations familiales (LAF J 5 10) et l'art. 14 al. 1 lettre e du Règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (RAF J 5 10.01).

PricewaterhouseCoopers SA

Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Mathieu Roth

Genève, le 3 septembre 2018

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de mouvements de fonds propres, tableau de financement et annexe)

ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

GENÈVE

- CAISSE ALFA BANQUES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HÔTELERIESUISSE - GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA FÉDÉRATION DU COMMERCE GENEVOIS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION DES MÉDECINS DU CANTON DE GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION INDUSTRIELLE GENEVOISE DES SCIENCES DE LA VIE (AIGSV)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDUSTRIE ET DE LA CONSTRUCTION DU CANTON DE GENÈVE (CAFINCO)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'UNION INDUSTRIELLE GENEVOISE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'USPI GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ADMINISTRATIONS ET INSTITUTIONS CANTONALES (CAFAC)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES CLINIQUES ET MAISON DE REPOS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES DU CANTON DE GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES MÉDECINS-DENTISTES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU SYNDICAT PATRONAL DE LA CORPORATION GENEVOISE DES BANQUIERS PRIVÉS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES INTERPROFESSIONNELLE DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES LES FALAISES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES NODE AF
- CAISSE DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES MAÎTRE COIFFEURS
- CAISSE DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION PHARMAGENÈVE
- SERVICE CANTONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES (SCAF-CAFI)

ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

HORS CANTON

- AUSGLEICHSKASSE ARBEITGEBER BASEL
- AUSGLEICHSKASSE BERNER ARBEITGEBER
- AUSGLEICHSKASSE GASTROSOCIAL
- AUSGLEICHSKASSE PANVICA
- AUSGLEICHSKASSE SWISSMEM
- CAISSE ALFA DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES « ASSURANCE »
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CVCI) – ASSOCIATIONS DES INDUSTRIES VAUDOISES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA COMMUNAUTÉ INTERPROFESSIONNELLE SOCIALE VAUDOISE (CAFCIS)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES CLINIQUES PRIVÉES DE LA SUISSE
- CAISSE DE COMPENSATION AGRAPI
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS – AGENCE VAUDOISE
- CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION (CFC)
- CAISSE INTERCANTONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES SCHULESTA
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES (FER-CIAF)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE RÉGIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CIRAF)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE NEUCHÂTELOISE DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES (CINALFA)
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE COOP
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE DER SWISSTEMPFAMILY
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE DES THURGAUER GEWERBEVERBANDES
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE DES VERBANDES SCHWEIZERISCHER WERBEGESELLSCHAFTEN (USW)
c/o PROMEA
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE EXFOUR
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE HANDEL SCHWEIZ
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE ICOLAC
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE PROMEA
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE SWISS RETAIL FEDERATION
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER (FZA)
- HOTELA ALLOCATIONS FAMILIALES
- OSTSCHWEIZERISCHE FAMILIENAUSGLEICHSKASSE FÜR HANDEL UND INDUSTRIE

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2017



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Bundesamt für Sozialversicherungen BSV
Familienfragen

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Questions familiales

Arten und Ansätze der Familienzulagen nach dem FamZG, dem FLG und den kantonalen Gesetzen 2017

Genres et montants des allocations familiales selon la LAFam, la LFA et les lois cantonales 2017

Die nachfolgende Tabelle zeigt lediglich eine Übersicht und beruht auf den uns vorliegenden Angaben der Kantone und Ausgleichskassen. Die Tabelle 1 zeigt eine Übersicht über die Familienzulagen. Es werden ausschliesslich die Beitragssätze abgebildet, die von den kantonalen Kassen zur Finanzierung der Familienzulagen (weitere Aufgaben ausgeschlossen) erhoben werden. Die Tabelle 2 stellt die weiteren übertragenen Aufgaben an die Familienausgleichskassen dar. Die übertragenen Aufgaben an die AHV-Ausgleichskassen werden in dieser Tabelle nicht erwähnt. Die Angaben entsprechen dem Stand vom 1. Januar, soweit nichts anderes vermerkt ist. Massgebend sind einzig die gesetzlichen Bestimmungen über Familienzulagen. Nähere Auskünfte erteilen die kantonalen Ausgleichskassen. Die Adressen befinden sich auf den letzten Seiten der Telefonbücher und im Internet:

<https://www.ahv-iv.ch/de/Kontakte/Kantonale-Ausgleichskassen>

Nachdruck mit Quellenangabe gestattet.

Änderungen gegenüber September 2016 sind fett gedruckt.

*Le tableau ci-après, basé sur les renseignements que nous ont fournis les cantons et les caisses de compensation, présente uniquement un aperçu des allocations familiales. Le tableau 1 présente un aperçu des allocations familiales. Les taux de cotisation cités sont donc exclusivement ceux prélevés par les caisses cantonales pour le financement des allocations familiales (à l'exclusion des autres tâches). Le tableau 2 expose les autres tâches confiées aux caisses d'allocations familiales. Les tâches confiées aux caisses de compensation AVS ne sont dès lors pas mentionnées dans ce tableau. Sauf indications contraires, les données sont actualisées au 1^{er} janvier. Seules font foi les dispositions légales sur les allocations familiales. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès des caisses cantonales de compensation. Les adresses se trouvent aux dernières pages de l'annuaire téléphonique et sur internet : <https://www.ahv-iv.ch/fr/Contacts/Caisses-cantonales-de-compensation>
Reproduction autorisée avec mention de la source.*

Les modifications par rapport à septembre 2016 sont imprimées en gras.

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2017

Tabelle 1 / Tableau 1

Beträge in Franken / Montants en francs

Gesetz / Kanton Loi / Canton	Kinderzulage <i>Allocation pour enfant</i>	Ausbildungszulage <i>Allocation de formation professionnelle</i>	Geburtszulage <i>Allocation de naissance</i>	Adoptionszulage <i>Allocation d'adoption</i>	Beitrag an die kantonale FAK in % <i>Cotisation à la CAF cantonale en %¹</i>		
					Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	Selbstständig- erwerbende <i>Indépendants²</i>	Nichterwerbs- tätige <i>Non-actifs³</i>
	Ansatz je Kind und Monat <i>Montant mensuel par enfant</i>						
FLG ⁴ LFA	200/220	250/270			2,0	-	
FamZG ⁵ LAFam	200	250	-	-			
ZH ⁶	200/250	250	-	-	1,2	1,2	
BE ⁷	230	290	-	-	1,8	1,8	
LU	200/210 ⁸	250	1000	1000	1,45	1,45	
UR	200	250	1000	1000	1,7	0,5	
SZ	220	270	1000	-	1,4	1,4	
OW	200	250	-	-	1,4	1,4	
NW	240	270	-	-	1,5	1,5	
GL	200	250	-	-	1,4	1,4	20
ZG	300	300/350 ⁹	-	-	1,6	1,6	
FR ¹⁰	245/265	305/325	1500	1500	2,5	2,5	
SO ¹¹	200	250	-	-	1,3	1,3	15
BS	200	250	-	-	1,35	1,35	
BL	200	250	-	-	1,35	1,35	
SH	200	250	-	-	1,2	1,0	
AR	200	250	-	-	1,6	1,6	20
AI	200	250	-	-	1,7	1,0	
SG	200	250	-	-	1,45	1,0	
GR	220	270	-	-	1,65	1,65	
AG	200	250	-	-	1,35	1,35	
TG	200	250	-	-	1,8	1,8	20
TI	200	250	-	-	2,2	1,1	25
VD¹²	250/370	330/450	1500/3000	1500/3000	2,105	2,15	
VS ¹³	275/375	425/525	2000/3000	2000/3000	2,84	1,44	
NE ¹⁴	220/250	300/330	1200	1200	2,1	2,1	
GE ¹⁵	300/400	400/500	2000/3000	2000/3000	2,45	2,45	
JU	250	300	850	850	2,8	2,8	

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2017

- ¹ Die Beitragszahlung durch die Arbeitnehmer ist in der Fussnote des entsprechenden Kantons vermerkt.
Le versement d'une cotisation par les salariés est indiqué dans la note relative au canton concerné.
- ² Die Beiträge für Selbstständigerwerbende werden nur auf dem Teil des Einkommens erhoben, der den in der obligatorischen Unfallversicherung höchstens versicherten Verdienst (148'200 Franken) nicht übersteigt.
Les cotisations des indépendants ne sont prélevées que sur la part du revenu ne dépassant pas le montant maximum du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire (148'200 francs).
- ³ Der Beitrag der Nichterwerbstitigen wird in Prozenten der AHV-Beiträge, sofern diese Beiträge den AHV-Mindestbeitrag übersteigen, berechnet. Ausserdem wurde in einzelnen Kantonen der Kreis der Anspruchsberechtigten im Vergleich zum FamZG ausgedehnt.
La contribution des non-actifs est fixée en pour cent des cotisations dues à l'AVS, si celles-ci dépassent la cotisation minimale AVS. En outre, dans certains cantons, le cercle des bénéficiaires est plus étendu que celui prévu dans la LAFam.
- ⁴ FLG: Die Ansätze sind in der ganzen Schweiz identisch. Der erste Ansatz gilt im Talgebiet, der zweite im Berggebiet. An landwirtschaftliche Arbeitnehmende wird zusätzlich eine Haushaltungszulage von 100 Franken im Monat ausgerichtet.
LFA : Les montants sont identiques dans toute la Suisse. Le premier montant s'applique en région de plaine, le deuxième en région de montagne. Une allocation de ménage de 100 francs par mois est octroyée en sus aux travailleurs agricoles.
- ⁵ FamZG: Bei den angegebenen Ansätzen handelt es sich um die gesetzlichen Mindestansätze. Die Kantone können höhere Ansätze vorsehen (siehe Tabelle 1).
LAFam : Les montants indiqués sont les montants légaux minimaux. Les cantons peuvent prévoir des montants plus élevés (voir tableau 1).
- ⁶ ZH: Gesetzliches Minimum. Der erste Ansatz der Kinderzulage gilt für Kinder bis zu 12 Jahren, der zweite für Kinder über 12 Jahren.
ZH : Minimum légal. Le premier montant de l'allocation pour enfant concerne les enfants jusqu'à 12 ans, le deuxième les enfants de plus de 12 ans.
- ⁷ BE: Die FAK können höhere Beträge festsetzen sowie Geburts- und Adoptionszulagen vorsehen.
BE : Les CAF peuvent fixer des montants plus élevés, elles peuvent également prévoir des allocations de naissance et d'adoption.
- ⁸ LU: Der erste Ansatz gilt für Kinder bis zu 12 Jahren, der zweite für Kinder über 12 Jahre.
LU : Le premier montant concerne les enfants jusqu'à 12 ans, le deuxième les enfants de plus de 12 ans.
- ⁹ ZG: Der erste Ansatz gilt für Kinder bis zu 18 Jahren, der zweite für Kinder über 18 Jahren.
ZG : Le premier montant concerne les enfants jusqu'à 18 ans, le deuxième les enfants de plus de 18 ans.
- ¹⁰ FR : Minimum légal ; chaque caisse peut, en raison de ses possibilités financières, octroyer plus.
Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant.
FR: Gesetzliches Minimum; jede Kasse kann aufgrund ihrer finanziellen Möglichkeiten mehr ausrichten; Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind.
- ¹¹ SO: Gesetzliches Minimum.
SO : Minimum légal.
- ¹² VD : Minimum légal ; chaque caisse peut, en raison de ses possibilités financières, octroyer plus.
Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant, l'allocation augmentée est octroyée dès la troisième allocation familiale versée à l'ayant droit. Les enfants de 16 à 20 ans incapables d'exercer une activité lucrative et les enfants en formation de moins de 16 ans reçoivent une allocation pour enfant de 330 francs, à partir du troisième enfant de 450 francs.

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2017

Allocation de naissance et allocation d'adoption : le deuxième montant est celui versé par enfant en cas de naissances ou d'adoptions multiples.

VD : Gesetzliches Minimum; jede Kasse kann aufgrund ihrer finanziellen Möglichkeiten mehr ausrichten. Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind; der höhere Ansatz wird ab der dritten Zulage ausgerichtet, die der Bezugsberechtigte erhält. Erwerbsunfähige Kinder von 16 bis 20 Jahren und Kinder in Ausbildung unter 16 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 330 Franken, ab dem dritten Kind von 450 Franken. Geburts- und Adoptionszulagen: Der zweite Ansatz gilt pro Kind bei Mehrlingsgeburten bzw. bei Mehradoptionen.

- ¹³ *VS : Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant. Les enfants en formation de moins de 16 ans reçoivent une allocation pour enfant de 425 francs, à partir du troisième enfant de 525 francs.*

Allocation de naissance et allocation d'adoption : le deuxième montant est celui versé par enfant en cas naissances ou d'adoptions multiples, respectivement en cas d'adoption multiple.

Les salariés paient une cotisation de 0,3 % pour les allocations familiales. La cotisation totale pour les allocations familiales s'élève ainsi à 3,14 % (2,84 % à charge des employeurs et 0,3 % à charge des salariés).

VS: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind; Kinder in Ausbildung unter 16 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 425 Franken, ab dem dritten Kind von 525 Franken.

Geburts- und Adoptionszulagen: Der zweite Ansatz gilt pro Kind bei Mehrlingsgeburten bzw. bei Mehradoptionen.

Die Arbeitnehmer bezahlen einen Beitrag von 0,3% an die Familienzulagen. Der Gesamtbeitrag für die Familienzulagen beträgt somit 3,14% (2,84% von den Arbeitgebenden und 0,3% von den Arbeitnehmenden entrichtet).

- ¹⁴ *NE : Minimum légal ; chaque caisse peut, en raison de ses possibilités financières, octroyer plus. Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant.*

NE: Gesetzliches Minimum; jede Kasse kann aufgrund ihrer finanziellen Möglichkeiten mehr ausrichten. Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind.

- ¹⁵ *GE : Le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant. Les enfants de 16 à 20 ans incapables d'exercer une activité lucrative reçoivent une allocation pour enfant de 400 francs, à partir du troisième enfant de 500 francs.*

GE: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind. Erwerbsunfähige Kinder von 16 bis 20 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 400 Franken, ab dem dritten Kind von 500 Franken.

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2017

Tabelle 2 / Tableau 2

Kanton Canton	Übertragene Aufgaben an die FAK <i>Autres tâches confiées aux CAF</i>	Beitragspflichtige <i>Personnes tenues de cotiser</i>	Beitragssatz <i>Taux de cotisation</i>
ZH	Berufsbildungsfonds <i>Fonds en faveur de la formation professionnelle</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,10 %
LU	Arbeitslosenhilfsfonds <i>Fonds pour l'aide aux chômeurs</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,007 %
FR	<i>Fonds en faveur de la formation professionnelle</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,04 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,04 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
FR	<i>Structures d'accueil extrafamilial de jour</i> Familienergänzende Tagesbetreuungseinrichtungen	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,04 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,04 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
TI	<i>Assegni integrativi</i> Integrationszulagen <i>Allocations intégratives</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,15 %
		Selbständigerwerbende <i>Indépendants</i>	0,15 %
		Nichterwerbstätige <i>Non-actifs</i>	0,15 % der AHV- Beiträge/des cotisations AVS
TI	<i>Indennità di adazione</i> Adoptionsentschädigung <i>Indennità d'adoption</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,003 %
		Selbständigerwerbende <i>Indépendants</i>	0,003 %
		Nichterwerbstätige <i>Non-actifs</i>	0,003 % der AHV- Beiträge/des cotisations AVS
VD	<i>Fondation en faveur de la formation professionnelle</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,09 %
VD	<i>Prestations complémentaires pour familles et rente-pont, Fonds pour la famille</i> Ergänzungsleistungen für Familien und Überbrückungsrenten, Fonds für die Familie	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,06 %
		<i>Salariés</i> Arbeitnehmer	0,06 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,06 %
VD	<i>Fonds pour l'accueil de jour des enfants</i> Fonds für die Kindertagesbetreuung	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,12 %
VS	<i>Fonds en faveur de la formation professionnelle</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,10 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,10 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
VS	<i>Fonds pour la famille</i> Fonds für die Familie	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,16 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,16 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
NE	<i>Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,087 %
NE	<i>Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial</i> Fonds für Kinderbetreuungsstrukturen	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,18 %

IMPRESSUM

Editeur responsable

Fonds cantonal de compensation des allocations familiales

Conception et réalisation graphique

Atelier Grafico Giuseppe Bivacqua – Genève

Impression

i comme imprimeurs SA – Renens



FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DES
ALLOCATIONS FAMILIALES

Fonds cantonal de compensation des allocations familiales
Route des Acacias 78 – Case postale 1253 – 1211 Genève 26